

**AVIS AUX MEMBRES DE L'ACTION COLLECTIVE CONTRE UBER CANADA INC., UBER TECHNOLOGIES INC., UBER B.V., UBER OPÉRATIONS B.V. ET UBER PORTIER B.V.
500-06-000902-185**

**AVEZ-VOUS DÉJÀ UTILISÉ UNE APPLICATION UBER?
SI C'EST LE CAS, UNE ACTION COLLECTIVE POURRAIT VOUS CONCERNER
VEUILLEZ LIRE CET AVIS ATTENTIVEMENT**

ACTION COLLECTIVE AUTORISÉE

Le 28 septembre 2021, l'honorable Gary D.D. Morrison, juge de la Cour supérieure du district de Montréal, a autorisé une action collective contre les défenderesses Uber Canada inc., Uber Technologies inc., Uber B.V., Uber Opérations B.V. et Uber Portier B.V. (« **Uber** ») à la suite du piratage survenu en octobre 2016.

ÊTES-VOUS MEMBRE DU GROUPE ?

L'action collective a été autorisée pour le compte des personnes faisant partie des sous-groupes suivants (collectivement le « **Groupe** ») :

« Toutes les personnes résidant au Québec qui ont, à titre d'usagers, fourni des renseignements personnels à Uber collectés, détenus, conservés et utilisés par Uber et communiqués et/ou rendus accessibles de façon non autorisée à un tiers, et ce, en date d'octobre 2016. »

« Toutes les personnes résidant au Québec qui ont, à titre de chauffeurs, fourni des renseignements personnels à Uber collectés, détenus, conservés et utilisés par Uber et communiqués et/ou rendus accessibles de façon non autorisée à un tiers, et ce, en date d'octobre 2016. »

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTION COLLECTIVE

L'action collective fait suite au piratage dont Uber a été la cible en octobre 2016. Le demandeur allègue qu'à cette occasion, des renseignements personnels des membres du Groupe (soit ceux collectés, détenus, conservés et utilisés par Uber) ont été rendus accessibles à deux pirates informatiques, par l'entremise des serveurs d'un fournisseur infonuagique sur lesquels Uber y détenait et conservait ces renseignements.

Les reproches formulés par le demandeur contre Uber, et pour lesquels des dommages sont réclamés, visent des manquements dans la protection des renseignements personnels des membres du Groupe, dont l'utilisation de manière non autorisée de serveurs d'un fournisseur infonuagique pour y détenir et conserver les renseignements et la dissimulation intentionnelle du piratage informatique de ceux-ci pendant une période de plus d'un an.

LES PRINCIPALES DEMANDES

Les principales demandes dans cette action collective sont les suivantes :

CONDAMNER les défenderesses, solidairement, à payer au demandeur et à chaque membre du groupe une somme à titre de **dommages non pécuniaires**, à être déterminée lors du procès;

CONDAMNER les défenderesses, solidairement, à payer au demandeur et à chaque membre du groupe une somme à titre de **dommages pécuniaires**, à être déterminée lors du procès;

CONDAMNER les défenderesses à payer au demandeur et aux membres du groupe la somme de 10 000 000 \$, à titre de **dommages punitifs**, à parfaire.

INCLUSION AUTOMATIQUE

Vous êtes automatiquement inclus dans l'action collective si vous êtes membre du Groupe décrit plus haut. Vous n'avez donc rien à faire pour le moment si vous désirez être représenté par Pierre-Olivier Fortier et ses avocates. Si vous ne faites rien, vous serez lié par les jugements qui seront rendus dans cette cause, qu'ils soient favorables ou défavorables. Un membre du Groupe autre qu'un représentant ou un intervenant ne peut être appelé à payer les frais de justice de l'action collective.

COMMENT S'EXCLURE DE L'ACTION COLLECTIVE?

Si vous ne désirez pas être représenté par Pierre-Olivier Fortier et être lié par les jugements qui seront rendus dans le cadre de cette action collective, vous devez vous exclure de l'action collective en avisant par écrit le greffier de la Cour supérieure du district de Montréal par courrier recommandé ou certifié avant l'expiration du délai d'exclusion, soit avant le 29 juin 2022.

RESTEZ INFORMÉ

Si vous pensez être un membre de l'action collective et souhaitez recevoir de l'information sur l'avancement du dossier, vous êtes invité à contacter les avocates du demandeur. **Les communications sont gratuites, confidentielles et protégées par le secret professionnel.**

Me Caroline Biron (cbiron@woods.qc.ca)
Me Carolan Villeneuve (cvilleneuve@woods.qc.ca)
WOODS s.e.n.c.r.l.
2000, Avenue McGill College
Bureau 1700
Montréal (Québec) H3A 3H3
Téléphone : 514 982-4545
Télécopieur : 514 284-2046

Un avis détaillé relatif à cette action collective contenant notamment les instructions relatives à l'exclusion d'un membre est disponible au greffe de la Cour supérieure et sur le site <https://www.classactions.ca>. En cas de divergence, l'avis détaillé a préséance.

LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ ORDONNÉE PAR LE TRIBUNAL

Le 30 mai 2022